

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2150020AMAS15004



AGRICHEM BV
Koopvaardijweg 9 -
4906 CV OOSTERHOUT
PAYS-BAS

Paris, le

28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intransit : 2150020 - FEMO SE

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2150020 Nom commercial : FEMO SE

Firme détentrice : AGRICHEM BV

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0721 du 29 décembre 2014

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation FEMO SE est refusée.
Les évaluations des risques des contaminations des eaux souterraines et des macro-organismes non cibles du sol n'ont pas pu être finalisées.

Teneur garantie en matière active

51 G/L	Ethofumesate
153 G/L	Métamitron
51 G/L	Phenmédiophane

Liste des usages rattachés

USAGE	15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage
Décision	REFUS D'AMM

Motivation : Les évaluations des risques des contaminations des eaux souterraines et des macro-organismes non cibles du sol n'ont pas pu être finalisées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN. 2015

Le sous-directeur de l'économie
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON